

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260409-D29-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| Mme Murielle MOUTIER LECERF | qui donne pouvoir à | M. Régis RÉCHER |
| M. Clément FOUTEL | qui donne pouvoir à | M. Mourad BETTAHAR |
| Mme Patricia FANNY | qui donne pouvoir à | Mme Arlette LECACHEUR |
| Mme Laëtitia HÉRANVAL | qui donne pouvoir à | Mme Sandrine COTTARD |

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.29/04.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.29/04.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences (article L2122-22).

De plus, l'article L2122-23 du CGCT précise que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 (article L2122-23).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses compétences,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - Fixer, dans la limite d'un pourcentage d'augmentation ou de diminution annuelle de 5 %, sur l'ensemble du territoire communal, pour les particuliers et professionnels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - Procéder, dans la limite de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L2221-5-1 a et c) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (dernier décret en vigueur n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.29/04.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - Exercer, au nom de la commune qui en est délégataire le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce, sur les secteurs classés en zones UC (urbaine centrale), UF (urbaine de faubourg), UR (urbaine résidentielle) et AUr (à urbaniser résidentiel) au Plan Local d'Urbanisme ;

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle - étant précisé que la présente délégation est d'ordre général, qu'elle porte sur toute action dans laquelle la commune se trouverait impliquée et qu'elle est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions - et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° - Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros, par année ;

20° Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini par délibération n°D.79/06.15 du Conseil Municipal du 11 juin 2015, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la présente délégation est une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; le conseil municipal autorisant le maire à signer tout document y afférent ;

23° - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant l'ensemble du territoire communal, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- de prendre acte qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par le maire par délégation,
- de prendre acte que la présente délibération est à tout moment révocable par le Conseil Municipal,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.29/04.26

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

- d'autoriser dans le cadre de l'exercice de la présente délégation la subdélégation de signature, en cas de suppléance du maire, au 1er adjoint,
- de prendre acte que les décisions prises par le maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.